LA CHARGEE PAR INTERIM DES FONCTIONS DE PRESIDENTE DIRECTRICE GENERALE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DU COLLEGE DE FRANCE

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2018 portant attribution de fonctions à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n° CSS4 de l'Inserm dans sa séance du 14 au 17 mai 2018 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 25 au 29 juin 2018 ;

Vu la décision Inserm n° 2011-042 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1050 ;

Vu la décision Inserm n° 2014-458 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1050 ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du ou des directeurs d'institut concernés ;

Vu l'accord des partenaires ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche UMR Inserm U 1050 intitulée " Centre Interdisciplinaire de recherche en biologie / Interdisciplinary center of biological research " est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Madame Marie-Hélène VERLHAC est reconduite dans ses fonctions de Directrice de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2019.

LA CHARGEE PAR INTERIM DES FONCTIONS DE PRESIDENTE DIRECTRICE GENERALE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSERM

République française
Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13
Tél.+33 (0)1 44 23 60 00 Fax +33 (0)1 45 85 68 56

LE PRESIDENT DU COLLEGE DE FRANCE

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

République française
Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13
Tél.+33 (0)1 44 23 60 00 Fax +33 (0)1 45 85 68 56